

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue au Chalet des loisirs de Saint-Félix-d'Otis, le mercredi 11<sup>e</sup> jour d'octobre 2023, à 19 h, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M. Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M. Philôme La France	maire de Petit-Saguenay
M. Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M. Lucien Gravel	maire de Saint-Ambroise
M. Germain Grenon	maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Guy Lavoie	maire de Larouche
M. Serge Lemyre	maire de Saint-Fulgence
M. Claude Riverin	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M. Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M. Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau

Sont absents :

M. Richard Perron	maire de L'Anse-Saint-Jean
M. Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Participe également à cette séance :

M <sup>me</sup> Peggy Lemieux	directrice générale et greffière-trésorière
-------------------------------	---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-474 ÉDICTANT LE PLAN DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) REVISE  
2023-2030 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) et doit le réviser tous les sept ans ;
ATTENDU QUE	le 9 décembre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay ;
ATTENDU QUE	la MRC a adopté via la résolution numéro C-22-90, son projet de PGMR 2023-2030;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC du Fjord-du-Saguenay a tenu une consultation publique et a apporté, les modifications nécessaires à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus ;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 28 avril 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés le 13 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Lavoie;

APPUYÉ PAR M. Philôme La France;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent *Règlement numéro 23-474 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 de la MRC du Fjord-du-Saguenay* et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le projet de plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, déclarés conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la politique du gouvernement, sont adoptés.

ARTICLE 3.- Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC du Fjord-du-Saguenay et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption du présent règlement, soit le 11 octobre 2023.

ARTICLE 5.- Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

---

Peggy Lemieux  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

Gérald Savard  
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Peggy Lemieux  
Directrice générale et  
greffière-trésorière  
Saint-Honoré, le 1<sup>er</sup> novembre 2023